

AVRIL 2022

RC-POS (21_POS_53) (min.)

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat David Raedler et consorts au nom Les vert-e-s vaudois-e-s - Favorisons concrètement les coopératives qui construisent des habitats à stationnement réduits

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est constituée de MM. Philippe Cornamusaz, Guy Gaudard et Cédric Weissert, ainsi que du soussigné.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Monsieur le postulant désire modifier la charte vaudoise pour la promotion des logements coopératifs innovants et participatifs en faisant un mix avec les HSR, habitats à stationnement réduits, ce qui aurait pour conséquence directe la non-participation du cautionnement solidaire de l'Etat de Vaud, si cette mesure n'était pas respectée.

Le Conseil d'Etat par la voix de Mme la Conseillère Christelle Luisier n'est pas favorable à cette modification. En effet, l'introduction explicite du critère lié à la réduction, voire à l'absence de places de parc dans les projets soutenus est problématique, car elle limiterait la pratique actuelle. Dans un grand nombre d'endroits du canton, la voiture est encore indispensable. Par conséquent, limiter le soutien de l'Etat à la réduction voire la suppression des places de parc empêcherait de tenir compte des spécificités locales, le risque étant que le soutien aux projets innovants et participatifs s'appliquerait uniquement aux régions bien desservies en transports publics.

Les normes VSS et le respect des compétences communales offrent la marge de manœuvre nécessaire pour une incitation, sans bloquer le soutien de l'Etat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité se rallient à la position de la représentante du Conseil d'Etat et estiment que :

- 1. les communes gèrent déjà très bien cette problématique, par exemple dans les constructions de la Plaine du Loup, il n'y aura que 300 places de parc pour 3000 logements.
- 2. La charte actuelle pour les coopératives d'habitations est simple et pragmatique. Ainsi, ajouter une telle contingence reviendrait à faire fi de l'esprit d'innovation des membres des coopératives.
- 3. La LAT est déjà passablement restrictive et les coûts engendrés par des places de parc enterrées poussent déjà largement à la réflexion et à l'économie.
- 4. Cela imposerait un mode de déplacement et sélectionnerait les habitants, puisqu'uniquement les locataires sans voiture seraient éligibles pour les coopératives.
- 5. Cette modification de la charte irait à l'encontre de son propre article 6 qui stipule que :

« Aux abords, dans les espaces communs et dans les logements, la coopérative veille à promouvoir des concepts architecturaux et environnementaux respectueux des normes en vigueur, pour faciliter le maintien à domicile à tout âge de la vie. Elle prend notamment conseil auprès des organismes de soutien aux personnes âgées et à mobilité réduite. »

Ou stationneraient les collaborateurs des CMS et les personnes à mobilité réduite qui ne pourraient plus avoir de voiture ?

- 6. De très nombreux quartiers des communes vaudoises seraient écartés en raison d'une disponibilité trop faible en transports publics, ce qui fractionnerait le canton en zones urbaines, rurales et périphériques où l'on ne pourrait pas développer de coopératives.
- 7. Une personne devrait se séparer de son logement si la nécessité d'une voiture s'imposait par un changement de lieu de travail.

Enfin, à force de tout vouloir règlementer et imposer, l'initiative personnelle va encore perdre du terrain, ce qui nuit clairement au bon fonctionnement de notre société.

4. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la commission invite le Grand Conseil à refuser la prise en considération de ce postulat.

Puidoux, le 2 avril 2022

Le rapporteur de minorité : Jean-Rémy Chevalley